

La famille yéniche H. et l'« Œuvre d'entraide enfants de la grand-route»¹

de Thomas Huonker

Le 24 septembre 1928, le secrétaire du service social de la ville de Saint-Gall demande des renseignements au sujet d'une famille qui vient d'emménager dans la commune. Il s'agit de Johann Franz H., de son épouse Maria Carolina, et de leurs quatre enfants, Lina Johanna, Maria Anna, Elisabeth et Johann Karl, nés respectivement en 1923, 1925, 1926 et 1927. Le rapport qui sera établi sur la famille dit ceci: «H. n'a pas de patente, mais s'adonne sans doute malgré tout au colportage. Leur appartement est d'un dénuement extrême et l'ordre y laisse à désirer.» Le document mentionne en outre, et non sans une certaine délectation, les antécédents judiciaires du père H., qui s'opposent à l'octroi d'une patente: «Si H. n'obtient pas de patente de colportage et ne peut se résoudre à prendre une place normale d'ouvrier, son existence et celle de sa famille ne sont pas assurées.» Le rapport recommande aussi au service social de s'adresser à la commune d'origine de la famille H. Magliaso près de Lugano, pour demander une couverture des coûts pour le cas où le service aux pauvres de la commune de domicile aurait à supporter, de manière directe ou indirecte, des frais pour la famille H.». Les assistants sociaux de Saint-Gall suivent aussitôt ce conseil et écrivent à Magliaso le 26 septembre. Le lendemain, le président de la commune tessinoise transmet le courrier à Pro Juventute à Zurich, si bien que la fondation est déjà en possession du dossier le 28 septembre déjà. La lettre d'accompagnement du président de commune précise: «Comme il ressort des pièces ci-jointes, la famille a quatre enfants que nous jugeons bon de retirer à leur famille. A cet effet, nous vous déléguons donc tous les pouvoirs nécessaires pour établir la procédure à suivre».

Par retour de courrier, Pro Juventute fait savoir aux autorités saint-galloises qu'il est plus facile d'attraper ces «vagabonds» tant qu'ils vivent en appartement: «Vous n'êtes sans doute pas sans savoir qu'au travers de l'action spéciale Œuvre d'entraide pour les enfants de la grand-route, Pro Juventute a engagé depuis deux ans environ des mesures d'assistance particulières en faveur des enfants de vagabonds. [...] Nous savons d'expérience que ces familles de vanniers ambulants peuvent changer inopinément de domicile. Il convient donc d'agir rapidement et en toute discrétion.»

Devant la menace de perdre ses enfants, la famille s'enfuit dans le canton voisin. Alfred Siegfried, directeur et fondateur de l'œuvre d'entraide, interroge les curés, les instituteurs et les autorités cantonales et apprend finalement que la famille s'est établie à Güttingen, en Thurgovie. Au début 1931, le Secrétariat central de Pro Juventute sollicite auprès de l'office des orphelins de Güttingen le retrait des six enfants que compte entre-temps la famille. Mais celle-ci venait de déménager depuis à Bischofszell dans le même canton. La famille traquée réussit à vivre en paix jusqu'en 1933, quand Siegfried s'enquiert de son retour à Saint-Gall. Il s'obstine à vouloir désunir la famille, mais les autorités compétentes s'y opposent dans un

¹ L'histoire de cette famille est relatée avec de plus amples détails dans l'article intitulé « Sie haben uns wie Freiwild gejagt » publié dans la Wochenzeitung du 29 mai 1992, Zurich; Article complet disponible en allemand en ligne sur <http://www.thata.ch/freiwildwoz.htm>.

premier temps: «Aucune sanction n'a été infligée à H. depuis des années. Il subvient sans aide aux besoins de sa famille. Les enfants sont scolarisés et aucun manque grave n'a été signalé. L'homme semble décidé à pourvoir à la subsistance des siens. »

Mais en 1934, alors que la crise sévit et que le septième enfant est en route, le père s'adresse au service social de Saint-Gall pour requérir une aide aux pauvres; avec trois loyers de retard, il risquait l'expulsion de son logement. Le service lui refuse un soutien et le menace de le renvoyer avec sa famille à Magliaso.

Le 22 février, les parents H. se tournent vers leur commune d'origine pour lui proposer de prendre à sa charge les loyers en souffrance plutôt que d'assumer un rapatriement. Mais la commune ne l'entend pas de cette oreille: « Ce cas ne justifie nullement un soutien. Le paiement des loyers n'apporterait aucun progrès; les parents continueraient de transbahuter les enfants. La situation appelle au contraire un retrait rapide des enfants. » La mesure préconisée a coûté bien plus cher à la commune que le règlement des loyers non payés, puisqu'elle s'est engagée à verser à Pro Juventute 90 francs pour chaque enfant placé. Les coûts restants ont été supportés par l'œuvre d'entraide.

Le 3 avril 1934, l'office des tutelles de Saint-Gall décide le retrait forcé des enfants et en confie l'exécution à l'Œuvre d'entraide enfants de la grand-route. La décision ne sera pas appliquée, la famille ayant déménagé entre-temps à Gossau dans le même canton. L'office des orphelins de Gossau se prononce certes aussi pour l'enlèvement des enfants, mais seulement des quatre aînés Lina, Maria, Elisabeth et Johann, âgés de 7 à 11 ans. Siegfried ne s'en satisfait pas: «Mieux aurait valu que l'on place aussi les plus jeunes. Nous avons fait les meilleures expériences avec les enfants placés très jeunes, à un âge où les souvenirs s'estompent vite ce qui favorise un attachement plus profond aux parents nourriciers. » Précisons que Siegfried entendait non seulement priver les parents de la garde de leurs enfants, mais leur retirer aussi la puissance parentale. La famille tente une fois encore de fuir, mais sans succès. Dans les dossiers de Pro Juventute, il est écrit: «Le jour prévu pour le départ des enfants, la famille avait décampé et il a fallu l'intervention de la police pour que les enfants soient amenés le 6 juillet à Bischofszell, les filles au Josefsheim à Dietikon, Johann au foyer pour enfants d'Hermetschwil. »

Johann Franz H. tente en vain, par un courrier formel, d'informer une personne de confiance de Pro Juventute que «l'enlèvement des enfants a été décidé pour des raisons purement extérieures et qu'il contrevient à l'esprit de la loi puisque lui-même tient correctement sa maison.» En guise de réponse, Siegfried lui adresse trois lignes: «Pour faire suite à votre demande concernant la prise en charge des enfants H., je vous informe que pour toute affaire les concernant vous devez vous adresser dorénavant à l'autorité compétente, à savoir à l'office des tutelles de Gossau. » Les parents disposaient tout de même d'un droit de visite, mais Siegfried n'autorisait que les visites annoncées et uniquement pendant les jours fériés importants. Il intimait aux directeurs d'établissements de ne pas laisser sortir les enfants en compagnie de leurs parents pendant les visites. Plus les enfants grandissaient, plus les transferts vers d'autres institutions se multipliaient, cependant que les parents H. n'avaient pas toujours connaissance du lieu où se trouvaient leurs enfants. La police et les autorités, par contre, tenaient Pro Juventute constamment informée du lieu de séjour de la famille. A toutes

les communes où elle avait vécu, Siegfried avait en effet recommandé le placement des enfants, y compris pour les tout-petits, assorti du retrait de la puissance parentale.

Dans une requête correspondante datée du 13 janvier 1936, Siegfried écrit : « Il convient de retirer aux époux H. (...) la puissance parentale sur tous leurs enfants mineurs (...) ». Et d'argumenter : « La famille H. appartient à ceux que l'on nomme les gens du voyage. » Or la famille a vécu en appartement pendant toutes les années où elle a été pourchassée, mais elle eut la malchance de figurer dans le programme général d'arrachement des enfants yéniches à leur famille conçu par Siegfried.

Un peu plus tard Marie, Elisabeth et Lina écrivent une carte postale à leurs parents : « Venez vite s'il vous plaît. Nous vous attendons depuis longtemps. » La carte sera confisquée par l'institution.

Le 6 avril 1936, le tribunal de district de Bischofszell rend la décision suivante dans l'affaire qui oppose l'office des orphelins aux époux H. : « Le fait qu'ils appartiennent aux gens dits du voyage (vanniers au sens large), ne saurait à lui seul justifier le retrait de la puissance parentale. [...] Il y aurait sans doute lieu de mesurer 'les exigences envers l'éducation des enfants tsiganes ou les enfants des nomades à une aune différente de celle qui vaut pour la population sédentaire d'un Etat culturel' [...]. Il s'avère cependant que le père H. est entaché de graves défauts de caractère, si bien que l'on ne saurait lui confier des enfants sans craindre pour leur bien-être moral et intellectuel. Le père mène une vie instable, il est alcoolique, débauché et fainéant, il méprise les lois de notre pays et est incapable de nourrir convenablement sa nombreuse famille en exerçant un métier normal. » Et de conclure : « Si l'Etat n'est pas en mesure d'empêcher ces gens sans morale souffrant de tares congénitales de s'unir et de se reproduire, les autorités de tutelle se doivent d'autant plus de prévenir les dangers que la descendance, souvent nombreuse, de tels parents fait peser sur l'Etat et la société, notamment en soustrayant à temps les enfants à l'influence néfaste et à leur milieu délétère pour les placer dans des institutions adéquates. Cette option offre au moins la possibilité de faire des enfants moralement en danger et dégénérés des éléments utiles à la société. » L'instance judiciaire a donc largement repris à son compte l'argumentation raciste et anti-tsigane de l'œuvre d'entraide et attribué ainsi, le 27 mai 1936, à Alfred Siegfried la tutelle des huit enfants de la famille.

Le 16 juillet 1936, Siegfried écrit aux époux H. : « En ma qualité de tuteur de tous vos enfants, j'ai aussi la charge des enfants qui sont encore dans votre foyer, Peter Anton, Anton August et Karl. Par égard, je pense vous laisser encore le dernier-né, mais les trois garçons devront intégrer l'internat d'ici le 25 de ce mois. Vous pourrez les y conduire vous-mêmes, si vous me faites savoir à quelle adresse je dois vous faire parvenir les billets. A défaut, je me verrai dans l'obligation de les faire amener par la police. J'ose espérer que vous m'épargnerez pareille opération qui, je l'avoue, me rebute au plus haut point. »

Ne voulant pas revivre un enlèvement par la police comme avec leurs quatre aînés, les parents se sont exécutés. Ils ont tout de même obtenu de pouvoir garder auprès d'eux leur avant-dernier enfant âgé de deux ans seulement. Le 27 juillet 1936 la mère dépose ainsi ses enfants Peter et Anton H., âgés respectivement de six et sept ans, au secrétariat central de Pro

Juventute au Seilergraben à Zurich. Ils seront conduits le jour même par Siegfried au foyer St Benedikt à Hermetschwil, lieu de passage de dizaines d'enfants yéniches arrachés à leurs parents.

Les époux H. ne s'avouent pas vaincus et tiennent à garder des contacts réguliers avec leurs enfants. Avant les jours fériés, ils adressent des lettres serviles au «docteur Siegfried» pour obtenir un droit de visite, lequel l'accorde ou le refuse selon son bon vouloir. Le 25 mai 1939, Siegfried enjoint les H. d'amener leurs deux cadets Karl et Adolf à Hermetschwil avant la mi-juin. « A défaut, nous viendrons les chercher chez vous à cette date. » Le 17 juin, la sœur Gertrud confirme l'arrivée des deux garçonnets au foyer St Benedikt.

Un peu plus tard, les parents H. réussissent à réunir l'argent nécessaire pour se payer les services d'un avocat. Ils chargent Maître Sennhauser de la défense de leurs intérêts. Dans un courrier daté du 24 août 1939, ce dernier demande à Pro Juventute de se prononcer sur la demande de récupération des deux filles aînées Lina et Maria. Siegfried inonde alors l'avocat de rapports accablants sur la famille. Sennhauser fait profil bas : «Dans l'affaire Johann H., j'ai conseillé à mon client de ne pas entreprendre d'autres démarches » suivant en cela le conseil de Siegfried de «faire valoir son point de vue auprès de la famille». Compte tenu de la connivence entre son avocat et la partie adverse, le père tente de kidnapper sa fille Lina au foyer le 20 novembre 1939, mais l'opération échoue. Siegfried répond à l'affront par une interdiction de visite. Après avoir tout essayé pour protéger leur vie familiale contre l'action de Pro Juventute - fuite, prières et requêtes, voie juridique et enlèvement - les parents H. n'ont d'autre solution que de s'accommoder de la situation.

Le 8 décembre 1941, le prêtre catholique Ruckstuhl de Sommeri s'adresse à Siegfried : «Tout près de la cure habite la famille H. que vous connaissez. Depuis qu'ils habitent ici, le mari en particulier, a changé au point qu'on ne reconnaît plus l'ancien H. C'est sans doute parce qu'il a maintenant un travail constant et peut donc gagner sa vie honnêtement. » Le changement tenait essentiellement à ce que H. avait renoncé à son activité indépendante de colportage pour un travail salarié. Le fait qu'il fasse du porte-à-porte et qu'il soit Yéniche lui avait coûté ses enfants. Dans sa lettre, l'ecclésiastique prie Siegfried d'autoriser la famille H. à fêter Noël en famille à la maison. Siegfried refuse, mais autorise les parents à rendre visite à leurs deux plus jeunes enfants à Hermetschwil. Le 1^{er} mars 1942, c'est au tour d'un autre ecclésiastique, le curé Schönenberger de Güttingen, d'écrire à Magliaso : «Etant donné que H. se conduit bien depuis deux ans maintenant, nous aimerions, bien qu'il n'habite plus notre commune, mais s'adresse toujours à nous, que tous ses enfants lui soient rendus, d'autant que les plus grands d'entre eux souhaitent retrouver leur foyer. » A l'appui de sa demande, il fait valoir que le père exerce maintenant une activité salariée régulière : «Ses chefs le disent bon travailleur et déclarent qu'il mène une vie sobre. » Encouragés par ce soutien, les parents H. font le voyage jusqu'à Magliaso à Pâques 1942 pour présenter personnellement la requête. Outré de leur démarche, le président de la commune écrira à Siegfried que les H. se sont montrés «molto eccitato, minaccioso [très excités, menaçants] » H. aurait même agité un vieux pistolet dans un restaurant.

La réaction de Siegfried ne s'est pas fait attendre : «J'ai appris ces derniers jours que vous avez gaspillé beaucoup d'argent pendant les congés de Pâques pour vous rendre notamment à

Magliaso. Je suis donc fondé à penser que vous gagnez plutôt bien votre vie et que votre situation vous permet de participer aux frais d'entretien de vos enfants. Vous recevrez par le même courrier un commandement de payer pour un montant de 200 francs, c'est-à-dire 50 francs pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 1942. De même, je compte à l'avenir sur le versement mensuel d'un montant de 50 francs. Si vous ne deviez pas répondre à ma légitime requête, je serai contraint de vous mettre aux poursuites et de porter plainte pour manquement à vos devoirs parentaux.» Le code civil admettait que l'on mette ainsi à contribution les parents privés de la garde de leurs enfants et de leurs pouvoirs parentaux. Siegfried se renseigne ensuite sur le salaire exact des époux H. et calcule que le total des frais pour les enfants retirés se monte à 3500 francs par an. Devant le juge de paix, il est convenu que ceux-ci devront verser tous les quinze jours 25 francs de frais d'entretien. Mais l'engagement ne sera respecté que pendant quelques mois, si bien que Siegfried prononce à nouveau une interdiction de visite et engage de nouvelles poursuites; il finit par exiger la somme de 730 francs en février 1944.

Quand Lina, la fille aînée de la famille, atteint sa majorité, Siegfried est tenu de lever la tutelle. Elle lui écrit pour le prier de laisser les autres enfants réintégrer le foyer familial: «Ce serait tellement beau. Ils y seront aussi bien soignés que là ils se trouvent maintenant, vous pouvez en être sûr.» Dölf, le plus jeune fils de la famille confirmera plus tard ce sentiment dans les souvenirs qu'il relatera par oral.²

En 1945, le père entame de nouvelles démarches pour reprendre ses enfants et Siegfried, une fois encore, y répond en brandissant des rapports accablants. En 1946, les enfants peuvent enfin se réunir pour fêter Noël en famille. En 1947, Johann H. recourt de nouveau aux services d'un avocat en la personne de Maître Holliger de Romanshorn. Le 16 mai, celui-ci adresse une requête détaillée de 4 pages à Magliaso, dont on retiendra les passages suivants: «Peut-être y aurait-il lieu de s'interroger sur ce qu'il est advenu de la fille Elisabeth qui a atteint sa majorité en septembre 1946. Les parents m'ont raconté que leur fille avait été retirée de l'institution à Sursee en 1943 pour être placée chez le paysan B. à Nottwil. La jeune fille aurait été violée et sans doute engrossée par son employeur. Elle se serait ensuite enfuie pour revenir au foyer à Sursee et y relater ce qui lui était arrivé. D'après les parents, on aurait peut-être pratiqué un avortement. Personnellement, je ne suis pas en mesure de juger de ce qui est vrai dans ces allégations, mais en tout état de cause, il convient de tirer cette affaire au clair au plus vite et d'informer les parents. On ne peut simplement traiter ces parents de canailles et faire comme s'ils n'existaient pas.»

Au lendemain de la guerre, il souffle en Suisse aussi un esprit plus éclairé et moins raciste. Face à un avocat qui a pris les intérêts de ses clients yéniches au sérieux, Siegfried est contraint à une plus grande souplesse. Pour s'éviter un procès et les gros titres dans les journaux, il entre en matière sur toutes les propositions de l'avocat Holliger. En 1947, soit au

² Voir procès-verbal Adolf H. dans Thomas Huonker: *Fahrendes Volk – verfolgt und verfehmt*, *Jenische Lebensläufe*, Zürich 1987, p 224-227, disponible en ligne sur <http://www.radgenossenschaft.ch/dokumentationszentrum.htm>. Dölf H. conservera toute sa vie durant la marque des mauvais traitements que lui ont infligés les religieuses du couvent. Après une brève phase hors institution, il a toujours vécu en foyer ou en institution. Il vit actuellement avec son amie Ruth, stérilisée de force, dans le home pour personnes âgées de Schänis, canton de Saint-Gall.

bout de 19 ans, la famille H. est enfin réunie au complet. Mais pour des dizaines d'autres clans yéniches, la traque se poursuivra jusqu'en 1973. Dans bien des familles, les enfants ont été enlevés sur deux générations. Certains parents, décidés à ne pas se laisser faire par Pro Juventute, ont été internés pendant des années dans des établissements de travaux forcés, sur décision de détention administrative prononcée par les autorités. La détention les privait de tout moyen d'action en faveur de leur famille. Sur la base d'expertises psychiatriques, de nombreuses pupilles de l'œuvre d'entraide sont restées sous tutelle au-delà de leur majorité. Adultes, ces personnes étaient encore livrées à l'hostilité et aux chicaneries de Siegfried, quand elles n'ont pas été internées pour s'être montrées trop récalcitrantes.

Au début des années 1990, les membres de la famille H. ont reçu entre 5'000 et 20'000 francs à titre de réparation pour les injustices subies. Leurs auteurs, en particulier le violeur de Elisabeth H., n'ont jamais été inquiétés.